

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	10 (1922)
Heft:	135
 Artikel:	Le droit au travail
Autor:	Shaw, Anna
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-257341

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 5.—
ETRANGER... .	6.50
Le Numéro....	0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

ANNONCES

11 num.	24 num.
La case, . . . Fr. 45.—	80.—
2 cases, . . . 50.—	160.—

La case 1 insertion: 6 Fr.

SOMMAIRE: En route pour les 1732 abonnés! — Le Droit au travail: Rév. Dr. Anna SHAW. — En attendant l'assurance-vieillesse et invalidité...: E. GD. — Contre la famine. — De ci, de là... — Les infirmières visiteuses (suite): May COMBE. — En réponse... — Association suisse pour le suffrage féminin. — En feuilleton: Variété. « Au temps de nos aïeules... »: E. GAUTIER. — Notre bibliothèque, livres d'éducation: *Le développement de l'enfant de 2 à 7 ans*; Tagore éducateur.

A NOS ABONNÉS. — Les remboursements du montant de l'abonnement pour 1922 viennent d'être mis à la poste, et nous prions tous ceux qui n'ont pas encore réglé cette petite somme de leur réserver bon accueil, facilitant ainsi considérablement la tâche, si ardue à ce moment de l'année, de notre Administration. Prière instante de payer maintenant le remboursement présenté plutôt que de nous faire un envoi par compte de chèques, qui, excellent à tout autre moment, complique nos comptes et occasionne à notre journal des frais inutiles une fois les remboursements mis à la poste.

Nous prions par la même occasion nos abonnés de l'étranger de bien vouloir nous adresser le montant de leur abonnement par mandat international pendant le mois de février, la différence des changes rendant actuellement trop compliqué l'envoi de remboursements hors de Suisse.

En route pour les 1732 abonnés!

Une route où l'on ne chemine pas d'une allure aussi allégée que le mois dernier! Nous enregistrons pourtant cette quinzaine

20 abonnés nouveaux
mais aussi

6 refus de renouvellement d'abonnement
d'où la réduction de notre avance à
14 abonnés nouveaux

Et les 1732 sont bien loin encore!

Toutefois notre situation est plus encourageante certes que l'an dernier! Grâce à tous ceux qui se sont mis à la brèche, à tous ceux qui font un effort pour nous rester fidèles, à tous ceux qui nous adressent de coquets suppléments d'abonnements, dépassant parfois même les 6 fr. 50 de notre prix de revient, grâce à des dons divers — notre caisse ne présentera pas cette année le même lamentable aspect que l'an dernier, lorsque tout notre effort d'augmentation d'abonnés jusqu'en juillet avait dû se borner à boucher les vides produits par des refus d'abonnement! C'est donc avec un nouveau courage que nous demandons que l'on veuille bien continuer cet effort, en remerciant chaleureusement tous nos amis de leur appui inlassable.

Le "MOUVEMENT FÉMINISTE"

Le droit au travail

(Lecture recommandée par le Mouvement Féministe à tous les participants de la loi bâloise du 12 janvier 1922, imposant le célibat aux maîtresses d'école.)

...Le temps est venu où l'homme n'a plus le droit, ni le devoir de décider à lui seul des conditions du travail féminin.

Lorsque le champ du travail dans le monde entier est ouvert aux travailleurs du monde entier, nous avons le droit de réclamer que l'on nous éprouve uniquement sur notre capacité à être utiles, et sur notre travail. Si nous devons échouer, nous échouerons, mais que cela ne soit pas alors par l'ordre de l'homme ni par celui d'un groupement quelconque.

Et c'est pourquoi je proclame que le temps est venu maintenant où nous, les femmes, avons le droit de demander que nous soyons libres de travailler là où notre travail est nécessaire, que nous soyons libres de servir notre prochain là où notre capacité de servir est prouvée. Car aucun être humain n'a le droit de décider quel travail un autre être humain peut accomplir jusqu'à ce que celui-ci ait eu l'occasion d'en faire lui-même l'épreuve. Et il en est exactement de même pour les femmes.

Dr. Anna Shaw

(Fragment d'un rapport présenté en 1919 au Conseil national américain du travail pendant la guerre.)

En attendant l'assurance-vieillesse et invalidité...

(Résultats de deux enquêtes à Genève.)

On en parle depuis bien longtemps de l'institution de cette assurance, que, périodiquement, aux heures de crise, nos autorités font miroiter aux yeux de ceux que guettent le souci de la vieillesse et l'angoisse du jour où l'on ne pourra plus travailler. Et périodiquement aussi, financiers et hommes politiques viennent, chiffres en main, démontrer, en jonglant avec les millions, combien telle loi coûterait cher à la nation et comment assurer à chaque travailleur une vieillesse sans privation, comporter de difficultés pour notre démocratie...

...Quelle est actuellement la situation de quelques-unes de celles auxquelles profiterait essentiellement l'assurance-vieillesse et invalidité? Nous avons sous les yeux, pour répondre à cette question, deux enquêtes menées en 1920 et 1921 par l'Union



F 11121